

Administration municipale.

- **Délégation du Conseil municipal au Maire.**
- **Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux**
- **Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération action 3.01 du PAPI Littoral**

**Réf : Risques majeurs et sécurité civile
2022 – N°01**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-26°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2, L. 2331-4 et L. 2331-6,

VU la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'agglomération rochelaise, ainsi que ses avenants,

VU la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment les demandes de subventions à tout organisme financeur, le montant cumulé des subventions pour une même opération devant être inférieur à 5 millions d'euros HT,

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaut GUIRAUD, Adjoint,

CONSIDERANT que, pour les actions menées dans le cadre de l'axe 3 du PAPI : Poursuivre et harmoniser la conception des Plans Communaux de Sauvegarde – réalisation d'exercices, la Ville de La Rochelle peut bénéficier d'une contribution financière de la part de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA),

CONSIDERANT que pour réaliser la numérisation de son Plan Communal de Sauvegarde, le montant prévisionnel serait de 3 948 € TTC, auquel la CDA pourrait participer à hauteur de 50 %,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- D E C I D E -

Article 1^{er} - De solliciter une contribution financière de la part de la CDA de La Rochelle à hauteur de 50 % des actions ci-dessus envisagées, soit 1 974 € TTC, et de remplir les formalités nécessaires dans ce cadre,

Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.

Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision..

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par subdélégation,
L'adjoint,

Thibaut GUIRAUD

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.